

LE GUIDE PRATIQUE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN DANS LE CANTON DE FRIBOURG





Table des matières

Introduction.....	2
Aperçu du processus	3
Reconnaissance des titres étrangers	4
Autorisation de pratique	4
Admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)	5
Facturation - TARMED.....	6
Convention-cadre TARMED LAMal (CCT).....	7
Conventions-cantoniales TARMED (CCA)	7
Attribution d'un numéro du registre des codes-créanciers (numéro RCC)	8
Numéro GLN (Global Location Number)	9
Numéro IDE (Numéro d'identification des entreprises).....	9
Devenir membre de MFÄF.....	10
Détails des prestations par catégorie de membre / non-membre.....	10
Demande d'adhésion.....	11
Membre individuel	11
Personne morale	11
Journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois pour les nouveaux médecins du canton	12
Devenir membre de la FMH	12
Garde	13
Collège de médecine de premier recours (CMPR)	14
Laboratoire du praticien	14
Examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées	14
Journée nationale de vaccination contre la grippe	14
Autorités compétentes (Fribourg) – vue globale	15



Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Introduction

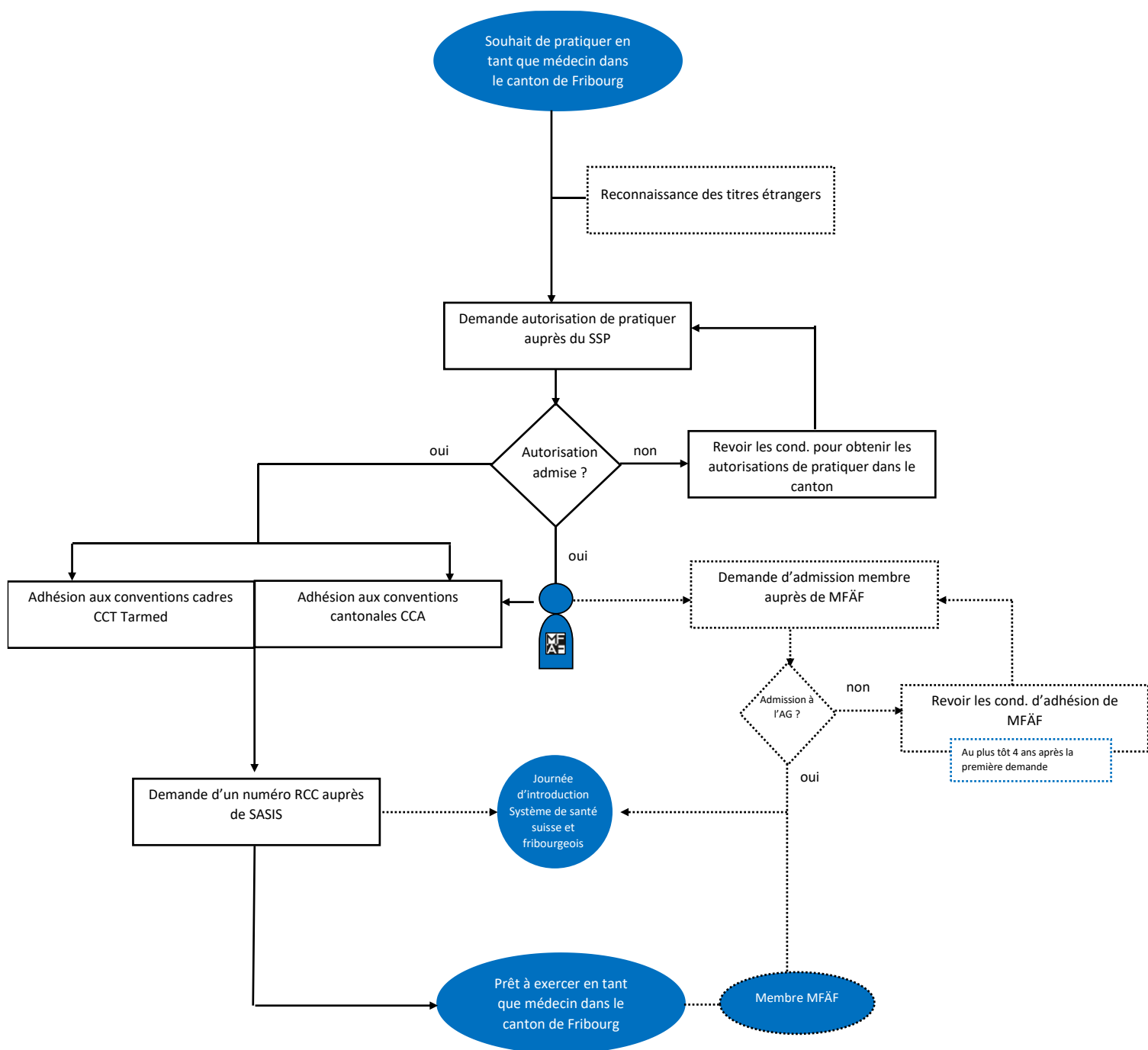
S'installer dans un nouveau canton n'est pas toujours simple. Les démarches administratives peuvent demander un peu d'effort et de patience. Mais vous n'êtes pas seul-e ! Nous sommes là pour vous aider.

Ce guide vous accompagnera tout au long de ce processus afin, nous l'espérons, de vous faciliter cette tâche. Ce carnet contient et complète les informations reçues lors de la journée d'introduction et se veut une aide à l'installation.

Nous vous souhaitons la **BIENVENUE** parmi les professionnels de la santé fribourgeois !



Aperçu du processus





Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Reconnaissance des titres étrangers

La reconnaissance des titres étrangers est de la compétence de la Commission des professions médicales (MEBEKO). Vous trouverez les formulaires et les informations relatives à ce sujet sur le [site internet de l'Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#).

Autorisation de pratique

Si vous souhaitez exercer la médecine dans le canton de Fribourg sous votre propre responsabilité, vous avez besoin d'une autorisation de pratiquer. Cela s'applique indépendamment du fait que vous souhaitiez exercer cette activité de manière indépendante ou dans le cadre d'une relation de travail (par exemple, avec une institution médicale ambulatoire). Pour le canton de Fribourg [l'autorisation de pratique](#) est délivrée par le [Service de la Santé Publique \(SSP\)](#).

Service de la santé publique (SSP)

Chemin des Mazots 2

1700 Fribourg

+41 26 305 29 13

ssp.autorisation@fr.ch

Lorsqu'un médecin exerce dans plusieurs cantons, il doit requérir une autorisation de pratique dans chacun des cantons.

Toute personne désirant exercer une profession médicale en Suisse doit disposer des connaissances linguistiques dans une langue officielle du canton pour lequel l'autorisation est demandée.

Bon à savoir : coûts d'environ **CHF 500.-**



Admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)

Il revient aux cantons de vérifier que les fournisseurs de prestations remplissent les conditions fixées dans la LAMal et dans l'OAMal avant de rendre une décision sur la demande d'admission. Seuls les fournisseurs de prestations ayant été admis à pratiquer à charge de l'AOS par le canton pourront se voir attribuer un numéro RCC par SASIS SA.

La limitation du nombre maximum de médecins autorisés ([art. 55a LAMal](#)) continue à s'appliquer. Cela signifie que le canton peut refuser d'autoriser à pratiquer à charge de l'AOS un médecin qui remplirait les conditions d'admission, si les nombres maximaux sont déjà atteints.

Dès que les médecins obtiennent leur décision d'admission à facturer à la charge de l'AOS, ils peuvent s'adresser à SASIS SA, pour obtenir le numéro RCC nécessaire à la facturation de leurs prestations ([Demande – SASIS](#)). Pour la facturation à charge de l'AOS, les médecins doivent adhérer aux conventions TARMED avant de soumettre leur requête à SASIS (voir ci-après).

Bon à savoir :

- **LAMal** = Loi fédérale sur l'assurance maladie
- **AOS** = Assurance obligatoire des soins (assurance maladie de base, obligatoire pour tout le monde)
- **LAA** = Loi sur l'assurance accident
Lorsqu'un patient est salarié, c'est l'assurance accident de son employeur qui prend en charge les frais en cas d'accident. S'il n'est pas couvert par son employeur, il doit souscrire une assurance accident à titre individuel.



Facturation - TARMED

Le TARMED, qui structure les prestations médicales, est un tarif négocié directement entre les partenaires tarifaires. Les autres tarifs sollicités par les médecins, comme la liste des analyses ou la liste des moyens et appareils (LiMA), sont des tarifs officiels établis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Pour facturer leurs prestations, les médecins appliquent un tarif uniforme : le **TARMED**. Avec plus de 4'600 positions, ce tarif comprend la quasi-totalité des prestations médicales et paramédicales réalisées au cabinet médical et dans le domaine hospitalier ambulatoire.

Chaque prestation est associée à un nombre de **points tarifaires**, attribués en fonction :

- du temps nécessaire ;
- du degré de difficulté ;
- de l'infrastructure requise.

Le TARMED distingue également la prestation médicale et la prestation technique. Il évalue les prestations non pas en francs, mais en points tarifaires.

Chaque canton applique une valeur du point tarifaire (VPT) différente car le TARMED a repris les tarifs cantonaux d'origine en respectant la neutralité des coûts.

Les différentes positions du TARMED sont corrélées à une valeur intrinsèque qualitative, c'est-à-dire à des qualifications professionnelles précises pour pouvoir facturer une prestation à la charge de l'assurance sociale (titres de spécialiste, formations approfondies, attestations de formation complémentaire).

La FMH met à disposition les « navigateur tarifaire ([Tarif-Browser](#)) et banque de données TARMED » où les informations générales et les positions tarifaires avec leur valeur en points et leurs interprétations peuvent être consultées.

Au niveau cantonal, les sociétés de médecine concluent avec les assureurs-maladie des conventions d'adhésion spéciales qui définissent les règles entre les partenaires tarifaires, par exemple la valeur cantonale du point tarifaire.

Bon à savoir : Le TARMED sera remplacé dès le 1er janvier 2026 par le TARDOC.¹

¹ [Tarifs médicaux ambulatoires: TARDOC et des premiers forfaits vont remplacer TARMED en 2026](#)

Convention-cadre TARMED LAMal (CCT)

La convention-cadre TARMED s'applique à **l'ensemble de la Suisse**. L'adhésion se fait auprès de la FMH, via MFÄF pour le canton de Fribourg. Pour les autres cantons, il convient de s'adresser aux sociétés cantonales de médecine compétentes.

Conventions-cantoniales TARMED (CCA)

Les conventions-cantoniales TARMED sont spécifiques au **canton de Fribourg**. L'adhésion pour le canton de Fribourg est faite auprès de MFÄF. Les conventions sont conclues entre MFÄF et les groupes d'assureurs. La fixation de la VPT (valeur du point tarifaire) dans ces conventions est actuellement de CHF 0.92. Les médecins souhaitant facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins doivent adhérer aux conventions tarifaires, soit en tant que membre, soit à titre individuel.

Bon à savoir :

Vous trouverez les différents formulaires à compléter sur notre [site internet](#).

Les formulaires sont à envoyer par mail au secrétariat de MFÄF (secretariat@smcf.ch).





Attribution d'un numéro du registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Pourquoi avez-vous besoins d'un numéro RCC ?

Seuls les médecins exerçant une activité indépendante peuvent demander l'attribution d'un numéro RCC personnel en qualité de médecin selon l'art. 36 LAMal. Le numéro RCC sert exclusivement au décompte de prestations fournies dans l'exercice d'une activité lucrative indépendante. Dès lors que le médecin exerce son activité en tant que salarié, le fournisseur de prestations au sens de la LAMal n'est pas ledit médecin salarié, mais son employeur en tant que personne morale représentant une institution au sens de l'art. [36a LAMal](#) ou en tant que personne physique selon l'art. 36a LAMal.

Une fois l'autorisation de pratique reçue, vous pouvez demander à santésuisse, via SASIS, un numéro RCC (ou un numéro C pour un employé dépendant du numéro RCC de l'employeur).

Pour obtenir un numéro RCC, le médecin doit adhérer aux conventions cantonales tarifaires passées entre la Société de médecine du canton de Fribourg et d'une part santésuisse et d'autre part HSK. **Nos membres adhèrent gratuitement à ces conventions (via leurs cotisations).** Les non-membres de MFÄF peuvent adhérer en tant que non-membre à ces conventions en s'acquittant au préalable de frais d'affiliation ainsi que de frais de renouvellement annuel.

Pour faire votre demande de numéro RCC, remplissez le formulaire se trouvant sur le [site internet de SASIS](#).

Veillez noter que sans attestation d'affiliation aux conventions cadres et cantonales, vous ne pouvez pas obtenir de numéro RCC.

Bon à savoir :

Selon l'art. 6 al. 3 de la convention-cadre TARMED et l'art. 6 al. 4 de la convention cantonale d'adhésion, santésuisse doit remettre le numéro d'enregistrement **dans les 10 jours dès la présentation de la requête** (si le dossier est complet).

Vous trouverez le délai actuel de traitement des nouvelles demandes sur le [site internet de SASIS](#).

Numéro GLN (Global Location Number)

Les médecins trouveront leur GLN (Global Location Number) dans le [Registre des professions médicales](#). Dans le cas où vous ne seriez pas encore enregistré, veuillez contacter la Commission des professions médicales à l'adresse MEBEKO-Ausbildung@bag.admin.ch ou appeler le +41 58 462 94 83.

Les requêtes et inscriptions peuvent être faites par le biais de [ce lien](#).

Numéro IDE (Numéro d'identification des entreprises)

Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés [sur le site de l'Office fédéral de la statistique \(OFS\)](#).

Les entreprises ne peuvent pas demander directement leur IDE auprès de l'OFS. Celui-ci est attribué automatiquement dès leur inscription auprès d'une unité administrative connectée au registre IDE.

Une fois enregistrée, l'entreprise reçoit une notification officielle de l'Office fédéral de la statistique confirmant son IDE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le site de l'OFS](#).





Devenir membre de MFÄF

Détails des prestations par catégorie de membre / non-membre

	PM	(02 - 06) (03 - 07)	(04 - 05)	(08)	(EF) / (EC) / (ES) / (SP)	(V1) / (V2) / (V3)	Non membre	Non membre
	Membre ordinaire personne morale	Membre ordinaire avec N° RCC ou N° C	Membre ordinaire, sans n° RCC ou n° C	Membre ordinaire sans patientèle	Membre extra- ordinaire	Membre vétéran	(sans affiliation à une autre société cantonale)	(affilié à autre société cantonale)
Affiliation simplifiée + gratuite aux conventions tarifaires cantonales	-	X	-	-	X	-	-	X
Affiliation payante aux conventions tarifaires cantonales	X	-	-	-	-	-	X	-
Défense intérêt Valeur du point tarifaire	X	X	-	-	X	-	X	X
Commission paritaire	X	X	-	-	X	-	X	X
Possibilité de rachat des données RoKo (Valeur CHF 500.-)	X	X	-	-	-	-	X	-
Possibilité de rachat des données TrustCenter (Valeur CHF 500.-)	X	X	-	-	-	-	X	-
Information évolution de la législation	X	X	X	X	X	X	-	-
Information par newsletter	X	X	X	X	X	X	-	-
Accès Espace Membres site www.mfaf.ch	X	X	X	X	X	X	-	-
Conseil gestion cabinet (Administratif, RH)	X	X	X	X	X	X	-	-
Conseil juridique	X	X	X	X	X	X	-	-
Formation Assistantes médicales (gratuité des CIE, val. 5'700.-/AM)	X	X	X	X	-	-	-	-
Contrats Assistantes médicales et recommandations salariales	X	X	X	X	X	-	-	-
Conditions préférentielles prestations UPCF (Ex : Gestion de conflits)	X	X	X	X	X	-	-	-
Accès à la Commission de déontologie, à la médiation	X	X	X	X	X	X	-	-
Commission des intérêts professionnels	X	X	X	X	X	-	-	-
Gratuité publications annonces sur site internet	X	X	X	X	X	-	-	-
Annuaire gratuit sur site internet	X	X	X	X	X	-	-	-
Accès à la Caisse d'allocations familiales de la SMCF	X	X	X	X	-	-	-	-
Aide dans les démarches avec Autorités, etc	X	X	X	X	X	X	-	-
Réseautage par AG	X	X	X	X	X	X	-	-
Faire valoir sa voix, ses visions, par AG	X	X	X	X	X	X	-	-
Possibilité de participer à diverses Commission MFÄF	X	X	X	X	X	X	-	-



Le patient est au centre des préoccupations du corps médical. Dans cet esprit, MFÄF met tout en œuvre pour créer des conditions de travail optimales permettant la meilleure prise en charge possible aux patients.

Être membre de MFÄF, c'est contribuer activement à ces missions !

Demande d'adhésion

Membre individuel

Pour devenir membre de MFÄF, veuillez soumettre votre dossier de candidature dans le délai imparti en complétant le formulaire d'admission, disponible sous l'onglet «[Devenir Membre](#)» de notre site internet.

Le dossier doit être transmis au secrétariat par e-mail à secretariat@smcf.ch, accompagné des différentes annexes (mentionnées sur la 2^{ème} page du formulaire) ainsi que d'une lettre de recommandation de l'un de vos parrains (pour une adhésion en tant que membre ordinaire).

A noter que la lettre de parrainage constitue un élément important du dossier. En acceptant le parrainage, le parrain s'engage vis-à-vis de MFÄF. Vous trouverez [des explications détaillées concernant cette lettre](#) sur notre site internet.

Les adhésions sont entérinées deux fois par année, lors des assemblées générales. La présence du candidat ainsi que celle de l'un de ses parrains sont obligatoires. Les dates des assemblées sont publiées sur le site de MFÄF sitôt fixées.

Votre CV ainsi que la lettre de recommandation seront publiés pour consultation dans la partie réservée aux membres de notre site internet, durant environ 4 semaines.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter notre [site internet](#) ou vous adresser directement au secrétariat.

Personne morale

Les cabinets médicaux organisés en tant que personne morale ont également la possibilité de devenir membre de MFÄF. Toutefois, il est important de noter que **le médecin représentant du cabinet doit au préalable avoir été admis en tant que membre ordinaire de l'association.**

Toutes les informations et les documents nécessaires à cette démarche sont disponibles sur notre [site internet](#).



Journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois pour les nouveaux médecins du canton

La journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois est ouverte aux médecins du canton et organisée conjointement par MFÄF, le Service du médecin cantonal et le Service de la santé publique.

Les nouveaux membres de MFÄF ont l'obligation de participer à la journée d'introduction des systèmes de santé dans l'année qui suit leur admission. La participation à cette journée est également vivement conseillée pour tous les médecins ayant reçu une autorisation de pratique dans le canton.

Vers les thématiques abordées : [Journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois](#)

Devenir membre de la FMH

L'admission à la FMH se fait **automatiquement** pour tout médecin devenant membre de MFÄF, sans démarche supplémentaire. L'admission passe obligatoirement par l'une des organisations de base de la FMH.

En tant que membre de la FMH, vous bénéficiez de nombreuses prestations.

La FMH s'occupe notamment des conventions cadre LAMAL ainsi que des conventions cadre LAA (SUVA).

Les taxes de renouvellement d'affiliation aux conventions tarifaires TARMED sont comprises dans la cotisation FMH.

Bon à savoir :

Le sigle «FMH» est protégé par la loi sur la protection des marques et signifie qu'un médecin est membre de la FMH. Cela implique que la marque FMH ne peut être utilisée que durant l'affiliation à la FMH. Cette règle est inscrite à l'art. 21 du Code de déontologie et dans le règlement d'utilisation de la marque collective de la FMH. Tout médecin qui quitte la FMH ou en est exclu perd automatiquement le droit d'utiliser la marque collective.

Recommandation:

Tout médecin membre de la FMH peut mentionner son affiliation à la FMH.

Exemple: Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, membre FMH
Spécialiste en chirurgie et chirurgie vasculaire, membre FMH
Spécialiste en chirurgie, spéc. chirurgie viscérale, membre FMH



Garde

Les devoirs professionnels des médecins comprennent notamment l'obligation de prêter assistance en cas d'urgence et de participer aux services d'urgence en se conformant aux normes cantonales et réglementaires y relatives.

Le médecin traite ses patients les jours ouvrables et se tient également à disposition en cas d'urgence dans la mesure de ses possibilités. En cas d'absence, il laisse des instructions précises à ses patients. Le médecin s'engage également en faveur de la santé publique. Il est tenu de contribuer à assurer les besoins en soins de la population, par sa participation obligatoire au service de garde, dans la mesure de ses capacités techniques et de ses connaissances.

Il est de la responsabilité de chaque médecin d'effectuer la garde dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant la profession et de veiller à agir en toutes circonstances de manière conforme aux règles.

Cette responsabilité s'étend à tout médecin, qu'il soit membre ou non de MFÄF.

MFÄF est responsable de l'organisation de la garde sur mandat du Canton de Fribourg.

Chaque médecin détenteurs d'une autorisation de pratique est soumis à l'obligation de garde. La garde est faite au prorata du taux d'activité professionnelle exercé dans le canton de Fribourg.

Vous trouverez le [règlement de garde](#) sur le site internet de MFÄF.



Collège de médecine de premier recours (CMPR)

Pour pouvoir facturer aux caisses-maladie les prestations de laboratoire du praticien et les radiographies à faibles et moyennes doses, les médecins ont besoin de formations continues adéquates, proposées par le Collège de médecine de premier recours (CMPR).

Laboratoire du praticien

Ce cours s'adresse à tous les médecins exerçant en Suisse et qui facturent des prestations de laboratoire par le biais des caisses-maladie. Cette formation est obligatoire depuis 2017 et est re-certifiée par la participation aux contrôles de qualité annuels.

Plus d'informations et inscription : [Laboratoire du praticien – Collège de médecine de premier recours \(khm-cmpr.ch\)](https://www.khm-cmpr.ch)

Examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées

L'obtention de l'attestation de formation complémentaire dans les domaines des doses faibles et modérées permet d'effectuer de manière autonome des examens radiologiques conventionnels du squelette axial, du bassin et de l'abdomen, et s'adresse aux titulaires de titres spécialistes en médecine interne générale, en pédiatrie, en neurologie, en oncologie médicale et aux médecins praticiens.

- **Inscription et déroulement :** [Attestation radiologie à doses faibles et modérées – Collège de médecine de premier recours \(khm-cmpr.ch\)](https://www.khm-cmpr.ch)
- **Informations sur la formation radioprotection dans les cabinets médicaux :** [OFSP: radioprotection dans les cabinets médicaux](https://www.ofsp.ch)

Journée nationale de vaccination contre la grippe

Le CMPR organise la Journée nationale de vaccination contre la grippe, en collaboration avec l'OFSP et les organisations partenaires.

Vous trouverez des informations actualisées sur les sites web des organisations partenaires concernées :

- [Collège de médecin de premier recours](https://www.khm-cmpr.ch)
- [FMH](https://www.fmh.ch)
- [pharmaSuisse](https://www.pharmaSuisse.ch), <https://ihre-apotheke.ch/fr>
- [Site de l'OFSP sur la grippe saisonnière et la vaccination.](https://www.ofsp.ch)



Autorités compétentes (Fribourg) – vue globale

Quoi	Qui
Demande d'autorisation de pratiquer	Service de la santé publique (SSP)
Reconnaissance directe d'un diplôme des professions médicales de l'UE/AELE et enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables des professions médicales universitaires	Office fédéral de la santé publique OFSP MEBEKO
Demande du numéro d'identification des entreprises (IDE)	Registre IDE (admin.ch)
Attribution d'un numéro du registre des codes-crédancier (RCC)	SASIS SA
Demande d'un extrait du casier judiciaire	Département fédéral de justice et police (DFJP)
Demande d'affiliation aux conventions tarifaires TARMED	Médecins Fribourg - ÄrztInnen Freiburg (MFÄF)
Demande d'un numéro GLN	Refdata